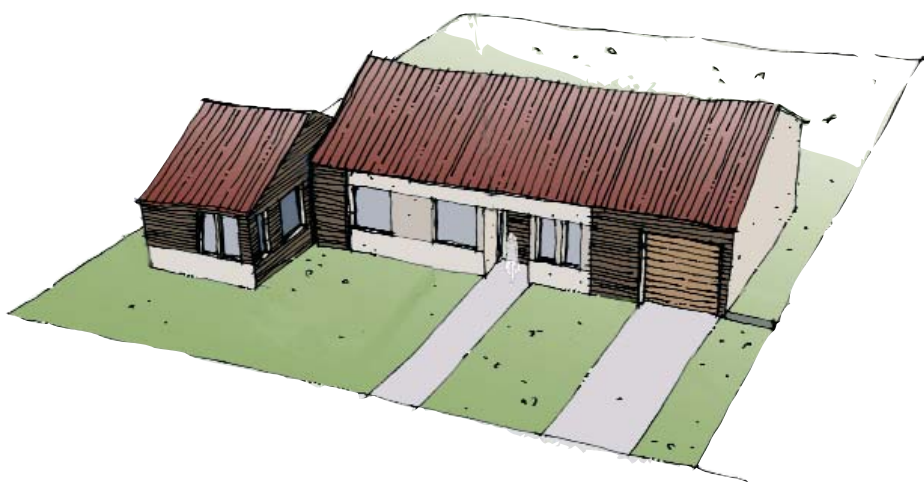


Construire dans le bassin ferrifère nord lorrain

*Une diversité architecturale maîtrisée...
qui s'inscrit dans la continuité à partir d'un règlement de construction.*



Pourquoi cette plaquette ?

Illustrer la diversité architecturale possible des projets répondant à ces mesures de renforcement au travers de quelques exemples de maisons composées à partir de volumes simples.

Dans le bassin ferrifère lorrain, des mouvements de sol consécutifs à l'exploitation minière peuvent intervenir dans les zones influencées par cette exploitation.

Dans les secteurs où elles sont admises, les constructions doivent faire l'objet de mesures de renforcement.

Ces mesures sont définies dans les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Elles visent à améliorer le comportement du bâti en cas de survenance de l'aléa.

Ces mesures consistent, soit en des techniques constructives adaptées (ex : renforcement des fondations, choix des matériaux, etc...) soit en des dispositions en matière de volume et de gabarit (volumes sans décrochement, sous forme de parallélépipède).

Des projets comportant différents modules indépendants séparés par un joint d'affaissement mais communiquant entre eux peuvent être réalisés.

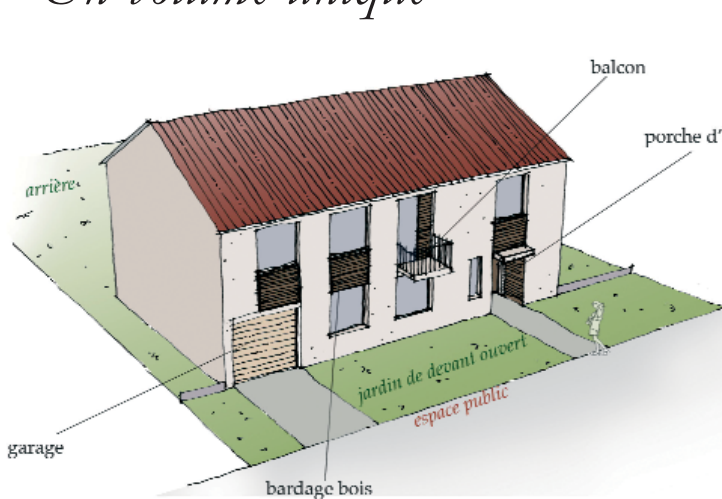
L'identité architecturale du bassin ferrifère lorrain

s'appuie sur la richesse d'un patrimoine existant (fermes, maisons de village...)

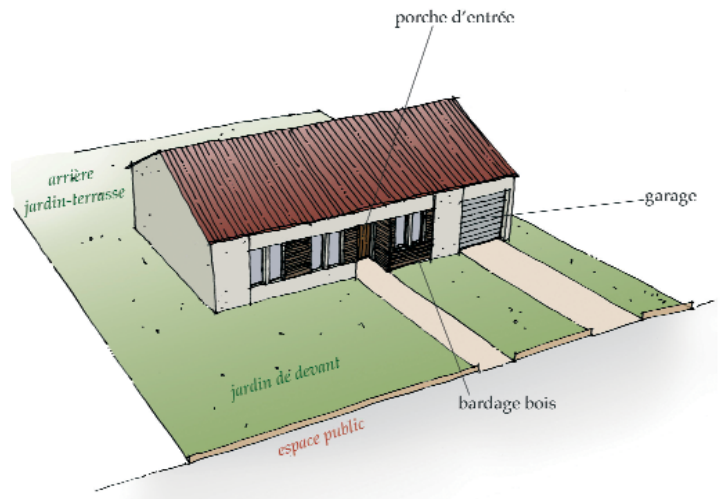
Par leurs volumes, les rythmes des ouvertures, les matériaux, ces bâtiments traditionnels marquent fortement le paysage. Leurs caractéristiques ont évolué au cours de l'histoire mais sont toujours restées ancrées sur quelques principes simples.

Construisons donc une composition d'ensemble à partir de volumes simples, dans le respect des contraintes imposées dans ce secteur.

Quelques exemples illustrant Un volume unique

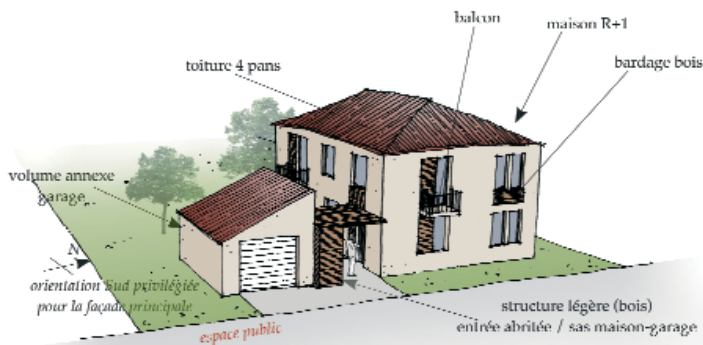


MAISON R+1 - GARAGE INTÉGRÉ



MAISON DE PLAIN PIED - GARAGE INTÉGRÉ

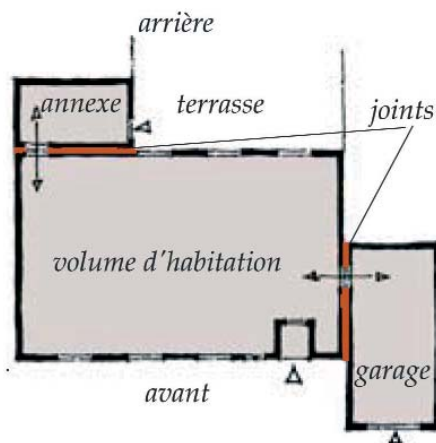
Une maison et des annexes



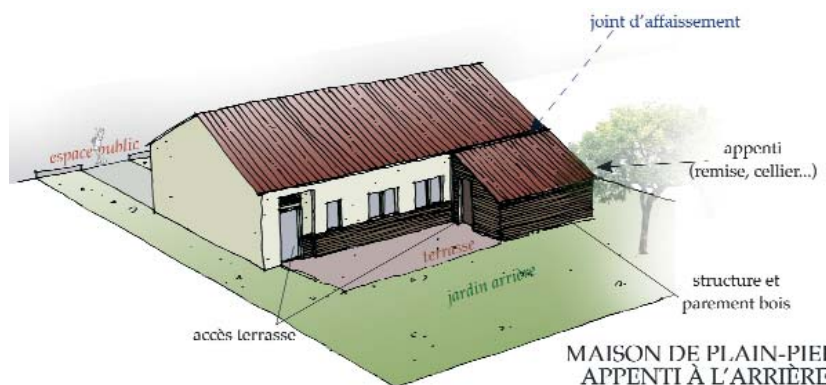
GARAGE EN ANNEXE - ENTRÉE COUVERTE



GARAGE EN ANNEXE - APPENTI À L'ARRIÈRE



↔ ouverture possible



MAISON DE PLAIN-PIED
APPENTI À L'ARRIÈRE

Pour un conseil en matière de permis de construire, vous pouvez contacter

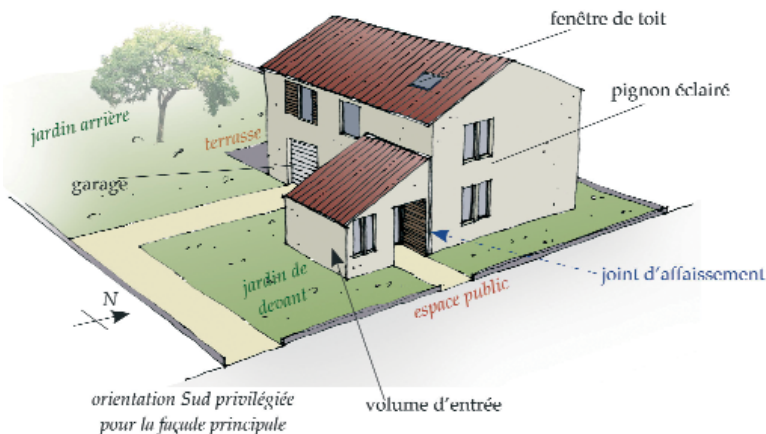
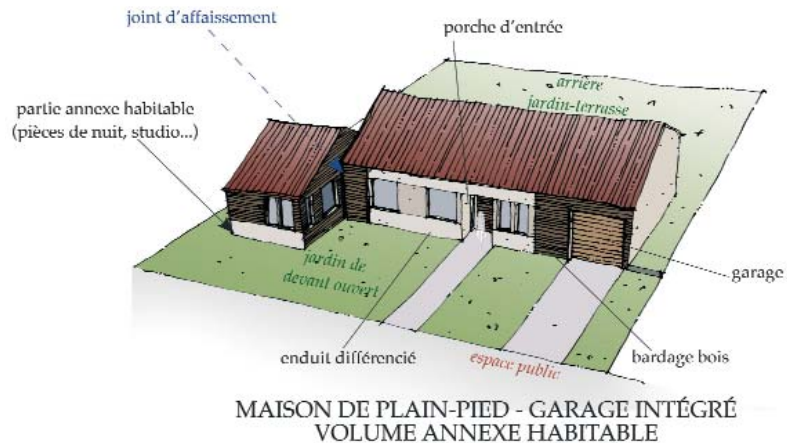
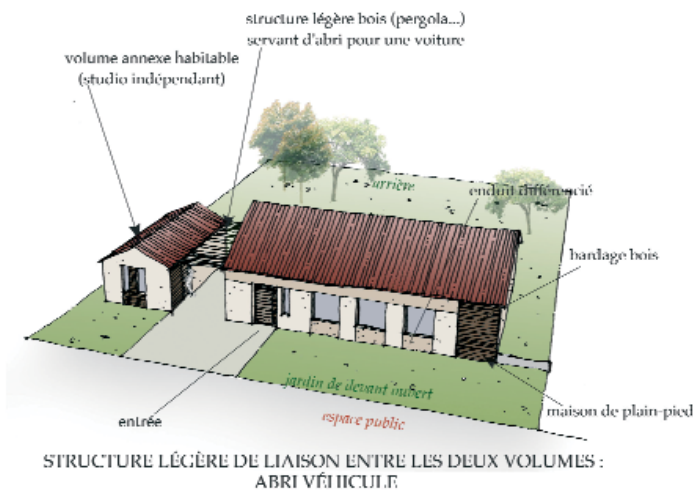
DDE 54 - Service de l'Urbanisme et des Affaires Juridiques (SERUAJ) - place des ducs de Bar - 54035 Nancy cedex - tel : 03 83 91 41 74
mel : seram.dde-meurthe-et-moselle@equipement.gouv.fr

Tout projet de construction doit respecter les règles dictées par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

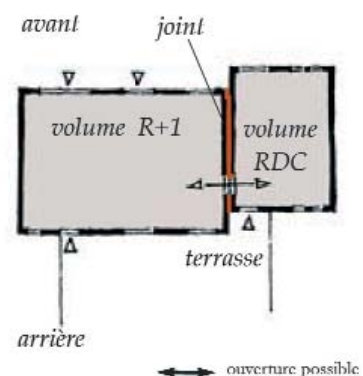
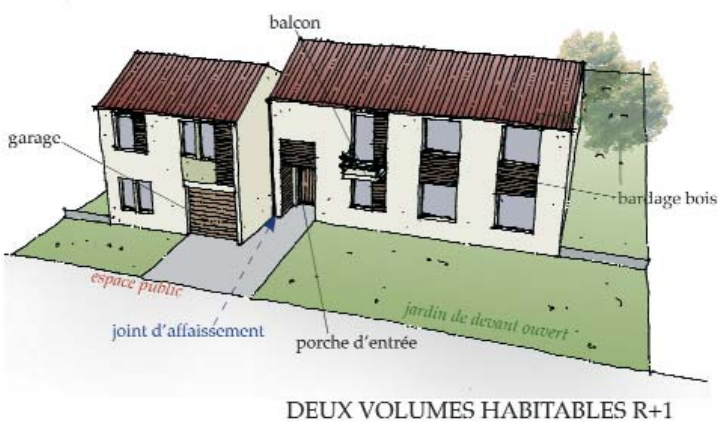
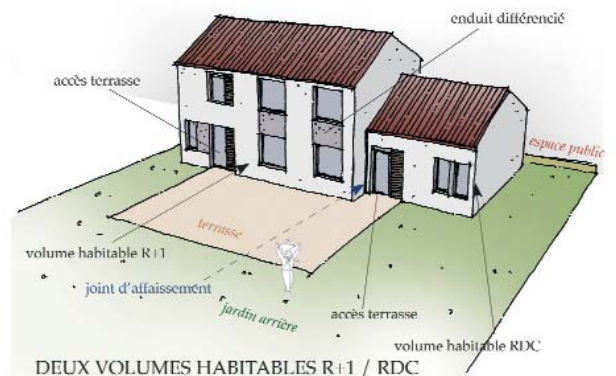
La majorité des constructions en secteur d'aléas miniers seront en "mode faiblement renforcé" (sur des terrains soumis à un aléa - mouvements résiduels ou affaissement progressif - avec une pente d'affaissement prévisible inférieure à 5%). Le PPRM ne se substitue pas à la réglementation générale : toute permis de construire doit donc impérativement répondre à l'ensemble des règles s'appliquant à la construction sur le secteur (Règlement National d'Urbanisme, Règlementation particulière lié à un secteur "monuments historiques"...

la diversité architecturale

Un volume principal et des volumes secondaires d'habitation



Plusieurs volumes d'habitation



La construction d'une maison doit s'inscrire dans une démarche de projet

qui formalise les besoins, les usages, les volontés particulières au regard d'un contexte existant (situation urbaine, paysage, voisins, ...)

Cette démarche impliquant et reliant plusieurs échelles de projet (terrain, volumes, façades, ...) est garante d'une construction de qualité dans de bonnes conditions : respect du paysage, harmonie des constructions, logique de développement durable respectée, ...)

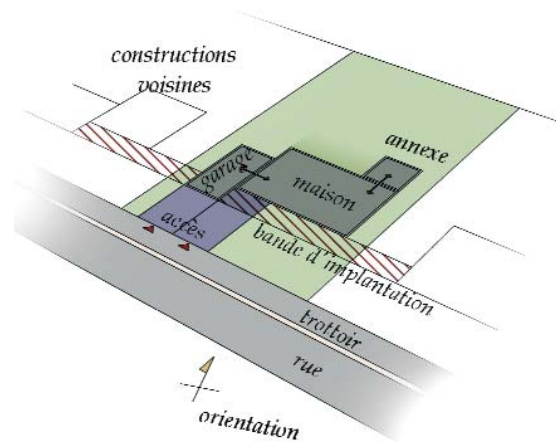
Quelques conseils pour composer sa maison...

Composition d'ensemble : un contexte

Le projet d'une maison résulte des besoins et des objectifs de celui qui construit mais également du contexte dans lequel il s'implante (paysage, rue, constructions existantes, exposition...).

La composition d'ensemble doit donc tenir compte des caractéristiques environnantes et des spécificités liées à la construction en secteur d'alsés miniers :

- implantation de la ou des construction(s) sur la parcelle (rapport à la rue, aux voisins...)
- implantation des volumes bâtis les uns par rapport aux autres (profiter de la meilleure exposition pour ne pas multiplier les ouvertures...)
- traitement des accès

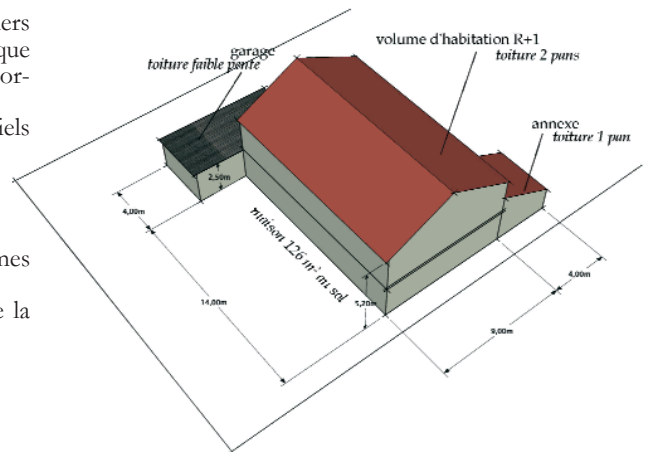


Volumes et toitures

La réglementation liée au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) impose de décomposer le bâti en différents volumes plutôt que de construire un unique volume complexe ou aux surfaces très importantes.

Le projet doit s'appuyer sur cette règle et sur certains points essentiels pour imaginer une composition cohérente de volumes adaptés aux différents usages de la maison :

- volume unique simple ou volumes composés, reliés...
- rapport de proportion volume / toiture
- types de toitures éventuellement différents en fonction des volumes (principal, secondaire, annexe)
- formes architecturales spécifiques en fonction de la destination de la construction (habitation, garage, annexe...)



Traitement de la façade

Les façades établissent un rapport entre l'intérieur et l'extérieur.

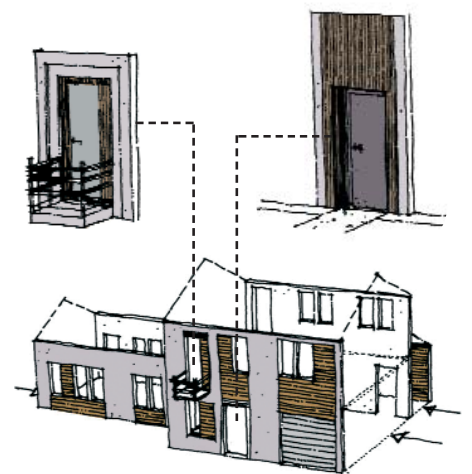
Elles doivent faire l'objet d'un véritable travail de composition qui s'inscrit dans le cadre réglementaire spécifique :

- composition d'ensemble cohérente (éviter "l'effet catalogue")
- traitement différent entre volume principal / annexes - façade avant / arrière
- proportions harmonieuses des percements, rythmes et séquences d'ouvertures
- jeu sur les épaisseurs, les matériaux (enduits, bardages, jeux de volets...), les couleurs...

Points singuliers

L'animation et la qualité de la façade (surtout la façade sur rue, "publique") dépendent notamment du traitement particulier de certains éléments ou détails :

- mise en valeur de l'entrée (porche, auvent, marquise...matériaux différenciés...)
- marquage de certains points singuliers (balcon, pièces principales... au travers des matériaux et des épaisseurs)
- encadrement de certaines ouvertures
- soin apporté aux détails (menuiserie, serrurerie...)



Pour un conseil en matière d'architecture, vous pouvez contacter :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement :

CAUE 54 - 48 rue du sergent Blandan - 54 000 Nancy - 03 83 94 54 54

CAUE 57 - 29, rue des Murs - 57 000 Metz - 03 87 74 46 06

Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine :

SDAP Moselle - 12 place St Etienne 57000 METZ - 03 87 36 08 27

SDAP Meurthe-et-Moselle - 1, rue Louis Majorelle - 54 000 Nancy - 03 83 41 68 68